



Mme S/
MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail- Justice- Solidarité

DECRETN°95/...172.../PRG/SGG

FIXANT LES DATES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE POUR LES ELECTIONS COMMUNALES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU La Loi Fondamentale ;
- VU La Loi Organique N° L/91/012/CTRN du 23 Décembre 1991 portant Code Electoral .
- VU La Loi Organique N°95/011/CTRN DU 12 Mai 1995, modifiant certaines dispositions du Code Electoral ;
- VU Le Décret N° 91/263/PRG/SGG du 27 décembre 1991 portant partie réglementaire du Code Electoral ;
- VU Le Décret D/95/080/PRG/SGG DU 28 Avril 1995 fixant la date du scrutin pour les Elections Communales et convoquant les electeurs; —
- VU Le Décret N° 073/PRG/SGG du 18 Août 1994, portant restructuration du Gouvernement de la République de Guinée ;
- VU Le Décret N° D/94/078/PRG/SGG/ du 23 Août 1994, portant composition partielle du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° D/94/109/PRG/SGG du 3 Novembre 1994, portant attributions du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;

DECRETE

ARTICLE 1ER / :La Campagne électorale pour les élections communales du 29 Juin 1995 se déroulera dans les trente huit (38) Communes urbaines du Lundi 12 Juin 1995 au Mardi 27 Juin 1995 à Minuit.

ARTICLE 2.- Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le Haut Commissaire à l'Information sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, Le 9 JAIN 1995.


GENERAL LANSANA CONTE